

RÈGLEMENT DU « CONCOURS JEU SAIN » DE LA SOCIÉTÉ DES LOTERIES DE L'ATLANTIQUE

À compter du 1 octobre 2024 à 0 h 0 min 0 s, heure de l'Atlantique (la « date d'entrée en vigueur »), le règlement officiel ci-après régit le concours Jeu sain (le « concours ») de la Société des loteries de l'Atlantique (la « SLA »), qui offre aux membres actuels et aux nouveaux joueurs d'alc.ca la chance de gagner une carte-cadeau mensuelle en réglant un outil facultatif de fixation de limite sur alc.ca pendant chacun des mois de la période du concours.

Un (1) tirage sera effectué par mois pendant les cinq (5) mois de la période du concours Jeu sain :

1. Le concours n° 1 commence le 1^{er} octobre 2024 à 0 h 0 min 0 s (HA) et prend fin le 31 octobre 2024 à 23 h 59 min 59 s (HA).
2. Le concours n° 2 commence le 1^{er} novembre 2024 à 0 h 0 min 0 s (HA) et prend fin le 30 novembre 2024 à 23 h 59 min 59 s (HA).
3. Le concours n° 3 commence le 1^{er} décembre 2024 à 0 h 0 min 0 s (HA) et prend fin le 31 décembre 2024 à 23 h 59 min 59 s (HA).
4. Le concours n° 4 commence le 1^{er} janvier 2025 à 0 h 0 min 0 s (HA) et prend fin le 31 janvier 2025 à 23 h 59 min 59 s (HA).
5. Le concours n° 5 commence le 1^{er} février 2025 à 0 h 0 min 0 s (HA) et prend fin le 28 février 2025 à 23 h 59 min 59 s (HA).

COMMENT PARTICIPER

À chaque période mensuelle du concours :

- Les joueurs peuvent obtenir jusqu'à 30 participations au tirage mensuel.
 - Les joueurs peuvent obtenir cinq (5) participations au tirage mensuel en fixant une limite de mise.
 - Les joueurs peuvent obtenir cinq (5) participations au tirage mensuel en fixant une limite de durée de session.
 - Les joueurs qui maintiendront les deux limites fixées jusqu'à 23 h 59 min 59 s (HA) le dernier jour de la période mensuelle du concours obtiendront vingt (20) participations en prime au tirage.
- Les joueurs peuvent ajuster leur limite au besoin.
- Le tirage mensuel redémarre le premier jour de chaque mois, du 1^{er} novembre 2024 au 1^{er} février 2025.
- Les participations ne sont valables que pour un tirage mensuel, et non pour les tirages suivants.
- Les joueurs peuvent se connecter à la plateforme du concours Jeu sain et voir leurs participations dans la section État mensuel du concours Jeu sain. Les participations mensuelles ne sont pas visibles en temps réel. Elles sont généralement mises à jour dans votre historique de 2Chance le mercredi de chaque semaine. La mise à jour hebdomadaire pourrait s'effectuer à un autre moment.

PARTICIPATIONS POSSIBLES OFFERTES

Période mensuelle du concours	Participations possibles offertes pour la fixation d'une limite de mise	Participations possibles offertes pour la fixation d'une limite de durée de session	Participations possibles en prime offertes pour le maintien des deux limites jusqu'à 23 h 59 min 59 s le dernier jour du concours mensuel	Maximum de participations possibles offertes par période mensuelle du concours
Du 1 ^{er} octobre au 31 octobre 2024	5	5	20	30
Du 1 ^{er} novembre au 30 novembre 2024	5	5	20	30
Du 1 ^{er} décembre au 31 décembre 2024	5	5	20	30
Du 1 ^{er} janvier au 31 janvier 2025	5	5	20	30
Du 1 ^{er} février au 28 février 2025	5	5	20	30

ADMISSIBILITÉ AU CONCOURS

1. Ce concours est commandité par la SLA et s'adresse aux résidents du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard qui sont âgés de dix-neuf (19) ans ou plus et qui résident au Canada atlantique au moment de leur participation et du tirage, avec les exceptions suivantes : les employés actuels de la SLA (y compris ceux de l'hippodrome et casino Red Shores) ou de toute agence de promotion participant à la promotion du concours et tous les membres de la famille immédiate de ces employés ne peuvent pas participer au concours ou réclamer tout lot remboursable.
 - 1.1 Par « famille immédiate », on entend le conjoint, le frère, la sœur, le parent ou l'enfant d'un employé mentionné ci-dessus, qui vit au domicile de cet employé.
2. Pour être admissibles au tirage, la limite de mise ou la limite de durée de session doivent être actives pendant au moins 24 heures pendant la période mensuelle du concours.
3. Les joueurs doivent avoir un compte alc.ca valide.
4. La SLA, à son entière discrétion, peut exclure un membre d'alc.ca de ce concours ou peut refuser de lui remettre un lot dans le cadre de ce concours si le compte du joueur sur alc.ca est suspendu ou l'a été au cours de la période du concours.
5. Toute personne qui a fourni de faux renseignements lors de son inscription ne sera pas admissible à un lot si elle gagne.

- Un joueur qui ne souhaite pas participer au concours Jeu sain peut envoyer un message à la SLA à l'adresse info@alc.ca en indiquant en objet « Demande de non-participation du concours jeu sain ». Le joueur doit indiquer son prénom et son nom de famille. L'adresse courriel utilisée pour envoyer la demande de non-participation doit être associée au compte alc.ca du joueur.

PARTICIPATION SANS ACHAT

Aucun achat n'est nécessaire pour participer au concours.

TIRAGES ET LOTS

- Un tirage au sort a lieu à chaque période mensuelle du concours. Tous les tirages respectent les procédures de tirage établies par Loto Atlantique. Les tirages auront lieu aux dates indiquées (ou dès que possible par la suite).

Période mensuelle du concours	Lots	Date du tirage (ou dès que possible après cette date)
Du 1 ^{er} octobre au 31 octobre 2024	Jusqu'à 400 cartes-cadeaux électroniques de 10 \$	Le 12 novembre 2024
Du 1 ^{er} novembre au 30 novembre 2024	Jusqu'à 400 cartes-cadeaux électroniques de 10 \$	Le 11 décembre 2024
Du 1 ^{er} décembre au 31 décembre 2024	Une souffleuse d'une Valeur de 2 000\$	Le 14 janvier 2025
Du 1 ^{er} janvier au 31 janvier 2025	Un bon de voyage de 5 000 \$	Le 12 février 2025
Du 1 ^{er} février au 28 février 2025	Un bon de voyage de 5 000 \$	Le 12 mars 2025

- La valeur monétaire des lots pour octobre et novembre est de 10 \$. La valeur monétaire de lot pour décembre est 2 000 \$. Les lots pour janvier et février est 5 000 \$.
- Le lot n'est pas échangeable contre l'équivalent en argent.
- Le lot n'est pas transférable.
- Les lots non réclamés ne seront pas attribués.
- La promotion est valide uniquement pendant la période du concours, soit du 1 octobre 2024 à 0 h 0 min 0 s (HA) au 28 février 2025 à 23 h 59 min 59 s (HA).

CHANCES DE GAGNER

Un tirage au sort pour le lot sera effectué parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période mensuelle du concours.

Les chances de gagner le lot dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période mensuelle du concours. Tous les tirages respectent les procédures de tirage établies par Loto Atlantique.

Réclamation d'un lot et remise des cartes-cadeaux électroniques : octobre et novembre

Les gagnants admissibles reçoivent de promotionsgroup@mail.alc.ca un courriel d'avis contenant un lien pour accéder au formulaire de réclamation de lot à remplir. Cet avis est envoyé à l'adresse de courriel

associée au compte alc.ca du participant. Il incombe aux participants de veiller à ce que les coordonnées de leur compte alc.ca soient à jour.

Les gagnants admissibles reçoivent également un avis sur leur page du concours Jeu sain les invitant à remplir un formulaire de réclamation de lot. Les participants doivent être connectés à la page du concours pour voir cet avis.

Les gagnants admissibles disposent d'environ cinq (5) jours à compter de la date de l'avis pour répondre correctement et sans aide à une question réglementaire d'arithmétique et soumettre le formulaire de réclamation de lot dans le délai indiqué. Si les gagnants admissibles ne répondent pas correctement à la question réglementaire ou ne soumettent pas le formulaire dans ce délai, ils sont déclarés inadmissibles et perdent leur lot.

Les gagnants admissibles ayant omis de remplir leur formulaire de réclamation de lot recevront un courriel de rappel environ trois (3) jours après l'avis initial.

Les gagnants admissibles qui soumettent leur formulaire de réclamation de lot avec succès reçoivent instantanément un autre courriel de promotionsgroup@mail.alc.ca à l'adresse de courriel associée à leur compte alc.ca. Ce courriel contient les informations relatives à leur carte-cadeau électronique.

Loto Atlantique n'est pas responsable des codes de carte-cadeau perdus ou volés parce que le participant n'a pas vérifié ou mis à jour correctement son adresse de courriel.

Les joueurs peuvent également trouver le code de leur carte-cadeau électronique dans l'historique de 2Chance.

Remise des lots : décembre, janvier et février

La SLA tentera de communiquer avec le gagnant potentiel dans un délai d'un (1) jour ouvrable après le tirage (ou dès que possible après le tirage). Si elle ne parvient pas à joindre le gagnant potentiel dans les sept (7) jours suivant sa première tentative de communication, la SLA se réserve le droit de déclarer inadmissible le gagnant potentiel; le cas échéant, le coupon de participation tiré immédiatement après celui du gagnant déclaré inadmissible sera admissible au lot qui aurait normalement été remis au participant précédemment sélectionné.

Une pièce d'identité avec photo délivrée par un gouvernement doit être fournie comme preuve d'identité et d'âge. Si le gagnant a moins de 19 ans, il sera déclaré inadmissible et la SLA communiquera avec le gagnant potentiel suivant.

Les gagnants seront avisés par téléphone ou par courriel.

Le gagnant doit fournir le formulaire de décharge de Loto Atlantique dûment rempli, une preuve d'identité et le formulaire de modalités de paiement en personne ou par numériseur ou télécopieur dans les sept (7) jours après avoir été contacté, à défaut de quoi il sera réputé avoir renoncé à son droit de recevoir le lot. Le formulaire de décharge et le formulaire de paiement de lot doivent être remplis avant la remise du lot par Loto Atlantique.

RÈGLEMENT OFFICIEL DE L'« OFFRE BONI JEU SAIN DE FÉVRIER »

L'« **Offre boni jeu sain de février** », commanditée par la Société des loteries de l'Atlantique (SLA), donne à certains joueurs d'alc.ca la possibilité d'obtenir une carte-cadeau électronique de 10 \$ pour s'offrir un café.

PÉRIODE DE L'OFFRE

L'« **Offre boni jeu sain de février** » est valide et offerte uniquement du 14 février 2025 au 19 février 2025, à 23 h 59 min 59 s, heure de l'Atlantique (« période de l'offre »).

COMMENT PARTICIPER

Pendant la période de l'offre, les joueurs admissibles peuvent obtenir une carte-cadeau électronique de 10 \$ pour s'offrir un café en fixant une limite de mise ou une limite de durée de session sur alc.ca. Les joueurs admissibles recevront un courriel de <email@email.alc.ca>. Les joueurs peuvent cliquer sur le lien figurant dans le courriel ou visiter la [page permettant d'établir une limite sur alc.ca](#) pour fixer une limite.

Les 1 000 premiers joueurs qui fixent une limite de mise ou une limite de durée de session pendant la période de l'offre recevront une carte-cadeau électronique pour s'offrir un café. Les joueurs qui font partie des mille 1 000 premiers joueurs à fixer une limite pendant la période de l'offre seront informés par courriel au plus tard le vendredi 24 février 2025.

ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à recevoir la carte-cadeau électronique de 10 \$, vous devez avoir reçu de la SLA une invitation à participer par courriel et être parmi les 1 000 premiers joueurs admissibles à fixer une limite de mise ou une limite de durée de session pendant la période de l'offre.

RÉCLAMATION D'UN LOT ET REMISE DES CARTES-CADEAUX ÉLECTRONIQUES : OFFRE BONI JEU SAIN DE FÉVRIER

Les participants qui satisfont aux conditions d'admissibilité décrites ci-dessus recevront de promotionsgroup@mail.alc.ca un avis par courriel contenant un lien pour accéder à un formulaire de réclamation de lot qu'ils devront remplir. Cet avis par courriel sera envoyé au plus tard le lundi 24 février 2025.

Cet avis est envoyé à l'adresse de courriel associée au compte alc.ca du participant. Il incombe aux participants de veiller à ce que les coordonnées de leur compte alc.ca soient à jour.

Loto Atlantique n'est pas responsable des codes de carte-cadeau perdus ou volés parce que le participant n'a pas vérifié ou mis à jour correctement son adresse de courriel.

Les joueurs peuvent également trouver le code de leur carte-cadeau électronique dans l'historique de 2Chance.

Les cartes-cadeaux de 10 \$ sont perdues si le compte d'un joueur sur alc.ca est suspendu, désactivé, bloqué ou fermé, ou si un joueur choisit l'option d'autoexclusion.

CONFIDENTIALITÉ

La SLA s'engage à respecter votre droit à la vie privée. Pour en savoir plus sur notre politique en matière de confidentialité : www.alc.ca.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

1. Pour être déclaré gagnant, le joueur dont le coupon de participation a été tiré au sort doit répondre correctement et sans aide à une question réglementaire d'arithmétique.
2. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations reçues pour le tirage du concours.
3. Les membres qui se sont inscrits de manière frauduleuse ou qui ont fourni des renseignements faux ou trompeurs seront déclarés inadmissibles. La SLA ne sera pas tenue responsable des tentatives ratées de participation, quelle qu'en soit la raison.
4. En participant à ce concours, les joueurs acceptent de dégager la SLA et les détaillants de la SLA (collectivement les « parties dégagées »), ainsi que les actionnaires, les administrateurs, les directeurs, les employés et les mandataires des parties dégagées de toute réclamation, perte, dépense ou autre obligation résultant de leur participation à ce concours ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation de tout lot remis dans le cadre de ce concours.
5. Les décisions de la SLA concernant ce concours sont définitives pour toute question de fait, d'interprétation, d'admissibilité et de procédure.
6. La SLA se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de substituer un lot de valeur et de nature équivalentes à un lot qui est indisponible pour des raisons échappant à sa volonté.
7. Sauf mention contraire dans le règlement du concours, les gagnants doivent accepter leur lot tel quel.
8. Les lots non réclamés ne seront pas attribués.
9. En participant à ce concours, les gagnants accordent à la SLA et à ses mandataires le droit de rendre publics et de diffuser leur nom, leur image, leur adresse, leur voix, leurs déclarations et les photographies soumises sans autre rétribution que le lot remis.
10. Toutes les participations deviennent la propriété de la SLA, qui se dégage de toute responsabilité pour les envois postaux, messages vocaux et courriels incompréhensibles, illisibles, perdus, en retard, retardés, détruits ou mal adressés ou pour toute erreur ou tout problème de fonctionnement informatique. L'engagement de la SLA se limite uniquement aux participants désignés comme gagnants potentiels du fait que leur coupon de participation a été tiré. Les demandes visant à obtenir le règlement officiel du concours ou les noms des gagnants peuvent être envoyées par la poste à l'adresse suivante : Société des loteries de l'Atlantique, C.P. 5500, 922, rue Main, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 8W6 (une enveloppe affranchie portant l'adresse du demandeur devant être incluse). La SLA n'est aucunement responsable de la saisie erronée ou inexacte de renseignements lors de l'inscription, de défaillances techniques, d'erreurs humaines ou techniques, d'erreurs de classement ou d'impression, de données ou de transmissions perdues, retardées ou incompréhensibles, d'omissions, d'interruptions, de suppressions, de défauts ou de défaillances liés à des lignes téléphoniques ou électroniques, à un réseau ou à du matériel informatique, à des logiciels ou à toute combinaison des facteurs mentionnés ci-dessus. Les données et informations de participation falsifiées ou altérées seront rejetées. Si elle estime, à sa discrétion exclusive, pour quelque raison que ce soit, que le concours ne peut être tenu comme prévu à l'origine, ou si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la tenue en bonne et due forme du concours est compromise, notamment en raison d'un virus ou d'un bogue informatique, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de toute autre cause indépendante de sa volonté, la SLA se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours, ou d'y mettre fin, y compris d'annuler tout moyen de participation, et de sélectionner un gagnant parmi les participations admissibles déjà reçues. La SLA se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement officiel n'ayant pas d'incidence importante sur les conditions générales du concours. Elle se réserve également le droit, à sa discrétion exclusive, de déclarer inadmissible une personne qui a modifié

frauduleusement le processus de participation ou le fonctionnement du concours ou qui a contrevenu au règlement officiel ou qui perturbe de toute autre manière le concours.

11. Le concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. En s'inscrivant au concours, chaque joueur consent à ce que la SLA recueille, utilise et distribue ses renseignements personnels (c'est-à-dire des renseignements qui l'identifient, comme son numéro de téléphone à domicile, son âge et son adresse à domicile) pour les besoins de la mise en œuvre, de l'administration et de l'exécution du concours. La SLA ne vendra pas ou ne transmettra pas ces renseignements à des tiers, sauf pour l'administration du concours. Elle s'engage également à assurer la protection des renseignements personnels de ses joueurs en prenant toutes les précautions nécessaires. Dans tous les cas, les renseignements sont conservés dans des installations sécurisées et protégées contre tout accès non autorisé. La SLA n'utilisera et ne divulguera les renseignements d'un joueur que pour les raisons particulières pour lesquelles ils ont été recueillis, sauf si la loi l'exige, et ne conservera ces renseignements que le temps nécessaire pour réaliser ces objectifs, après quoi ils seront détruits de façon sécuritaire.
12. La SLA n'est pas tenue de commencer, de poursuivre ou de mener à terme le concours « Jeu sain » ni d'attribuer des lots en cas de circonstances indépendantes de sa volonté. La Société des loteries de l'Atlantique se réserve le droit d'annuler ce concours, en tout ou en partie, ou de le reporter pour quelque raison que ce soit et sans préavis, y compris en cas de force majeure.
13. Tous les tirages respecteront les procédures de tirage établies par la Société des loteries de l'Atlantique.
14. Le présent règlement officiel régit le concours et doit être respecté. En cas de divergence entre le présent règlement officiel et tout autre document, le règlement officiel l'emporte sur l'ensemble des éléments incompatibles.
15. Les présentes conditions peuvent être sujettes à changement.

Also available in English